

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 15 janvier 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 15 janvier 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Carmen Fournier (Sainte-Irène)
M. Normand Henley (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes : Mme Marie-Claude Mantha, conseillère en gestion des ressources humaines
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-001 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 33.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 5.1. Adjudication du contrat pour l'acquisition d'habits de combat – Décision (RETIRÉ)
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis sur une demande de démolition d'un immeuble patrimonial – Décision
 - 6.2. Recommandation – Demande de la Municipalité d'Albertville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Décision
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Orientations sur la réalisation et le financement des travaux sylvicoles 2024-2025 sur les terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision
8. Communication du service de génie municipal
 - 8.1. Adjudication – Mandat d'accompagnement dans l'élaboration de plans de gestion d'actifs en eau – Décision (REPORTÉ)
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Dépôt, présentation et avis de motion
10. Communication du service d'administration
 - 10.1. Règlement numéro 2025-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion

- 10.2. Politique de gestion des risques psychosociaux – Décision
- 10.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations – Décision
- 10.4. Remise en vente d'un terrain sur la route Val-d'Irène – Parc régional de Val-d'Irène – Décision (REPORTÉ)
- 10.5. Rapport des travaux d'entretien 2024 et demande de versement de l'aide financière provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Décision
- 10.6. Redistributions – Parc éolien Vents du Kempt – Décision
- 10.7. État d'avancement – Demande de report de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable à Amqui – Décision
- 11. Rapport d'activités 2024 de la préfecture – Dépôt
- 12. Correspondance – Information et orientation
- 13. Période de questions de l'assistance
- 14. Autres sujets
 - 14.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 12 février 2025 à 19 h 30
 - 14.2. Résolution – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire – Décision
 - 14.3. Résolution – Demande du « Projet éolien MacNider » à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Décision
- 15. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 – ADOPTION

Résolution CM 2025-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

5.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'habits de combat – Décision (RETIRÉ)

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis sur une demande de démolition d'un immeuble patrimonial – Décision

Résolution CM 2025-004 concernant une demande de démolition d'un bâtiment patrimonial de la Ville de Causapsal (résolution 2025-01-007)

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment situé au 65 rue Saint-Jean-Baptiste a demandé à la Ville de Causapsal un permis de démolition pour une partie de ce bâtiment;

ATTENDU que ce bâtiment est identifié comme patrimonial par le règlement de démolition n° 269-23 de la Ville de Causapsal et que préalablement à la délivrance du permis de démolition, son comité consultatif en urbanisme (CCU) doit faire l'analyse de la demande et la transmettre au conseil de la municipalité qui décidera de l'accepter ou non;

ATTENDU que le CCU de Causapsal a fait l'analyse de la demande et recommande la démolition du bâtiment considérant notamment sa faible valeur patrimoniale (inférieure à bonne dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia) et sa dangerosité (les locataires ont dû être évacués à la suite d'un rapport d'ingénieur);

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse de son CCU, la Ville de Causapsal a adopté la résolution 2025-01-007 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 65 rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Ville de Causapsal doit transmettre sa décision à la MRC qui dispose de 90 jours pour désavouer la décision si elle le juge approprié;

ATTENDU que la Ville de Causapsal a transmis sa résolution le 14 janvier 2025;

ATTENDU que la MRC ne voit pas de motifs justifiant de désavouer la décision de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'informer la Ville de Causapsal que la MRC n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) par rapport à la décision d'autoriser la délivrance d'un permis de démolition pour une partie du bâtiment situé au 65 rue Saint-Jean-Baptiste.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Recommandation – Demande de la Municipalité d'Alberville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Décision

Résolution CM 2025-005 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Municipalité d'Alberville

ATTENDU que la Municipalité d'Alberville désire faire l'acquisition, l'aménagement et la mise aux normes du chemin des Hérons situé au nord du lac Indien;

ATTENDU que cette intervention implique l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0.1286 ha en zone agricole;

ATTENDU que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que l'acquisition, l'aménagement et la mise aux normes du chemin des Hérons situé au nord du lac Indien ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Normand Henley, il est résolu ce qui suit :

- Qu'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la Municipalité d'Alberville pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0.1286 ha dans le but d'aménager et de mettre aux normes le chemin des Hérons situé au nord du lac Indien;
- Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Orientations sur la réalisation et le financement des travaux sylvicoles 2024-2025 sur les terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision

Résolution CM 2025-006 concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2024-2025

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2024-2025 :

1. Une participation du fonds TPI de la MRC d'une somme de 400 000 \$ (incluant le budget PADF) pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région (forêt privée). L'exécutant des travaux pourra à l'intérieur de cette enveloppe, à la suite de l'approbation de la MRC, obtenir une aide financière pour les travaux de voirie, ponceaux, éclaircie précommerciale de feuillus intolérants et de transport des plants selon les taux établis en 2015 et indexés annuellement au coût de la vie;
2. Une répartition des budgets entre les intervenants pour leur permettre de récolter leurs volumes par territoire et pour respecter la stratégie d'aménagement et la programmation annuelle 2024-2025;
3. Le paiement d'une redevance municipale par les exécutants des travaux correspondant à 2,00\$/m³s pour le résineux et 0,90\$/m³s pour les autres essences récoltées;
4. Le versement d'une avance aux intervenants de 50 % de leur budget;
5. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

8.1 Adjudication – Mandat d’accompagnement dans l’élaboration de plans de gestion d’actifs en eau – Décision (REPORTÉ)

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1 Règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l’aménagement et la construction des installations, le déménagement d’un bâtiment et l’acquisition et l’installation d’un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l’écocentre d’Amqui – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2025-007 concernant le règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement d’emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l’aménagement et la construction des installations, le déménagement d’un bâtiment et l’acquisition et l’installation d’un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l’écocentre d’Amqui

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry voulant qu’à une séance ultérieure soit déposé pour adoption le règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement d’emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l’aménagement et la construction des installations, le déménagement d’un bâtiment et l’acquisition et l’installation d’un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l’écocentre d’Amqui.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par Mme Marlène Landry.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

10. COMMUNICATION DU SERVICE D’ADMINISTRATION

10.1 Règlement numéro 2025-01 concernant le code d’éthique et de déontologie s’appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2025-008 relatif au règlement numéro 2025-01 concernant le code d’éthique et de déontologie s’appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. Patrick Fillion à l’effet que le règlement numéro 2025-01 concernant le code d’éthique et de déontologie s’appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia soit adopté à une séance ultérieure du conseil de la MRC.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante par M. Patrick Fillion.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

10.2 Politique de gestion des risques psychosociaux – Décision

Résolution CM 2025-009 concernant la politique de gestion des risques psychosociaux de la MRC de La Matapédia

- Considérant que toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé physique et psychologique ;
- Considérant que la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* prévoit l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une *politique de gestion des risques psychosociaux* et de prise en charge des situations en découlant;
- Considérant que la MRC de La Matapédia reconnaît que l’organisation du travail, les pratiques de gestion, les conditions d’emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Carmen Fournier, il est résolu ce qui suit :

D’ADOPTER la présente *Politique de gestion des risques psychosociaux* de la MRC de La Matapédia;

DE METTRE EN ŒUVRE dans les meilleurs délais les modalités prévues relativement à la diffusion de la politique auprès des employés et des membres du conseil de la MRC;

DE RENDRE la *Politique de gestion des risques psychosociaux* disponible et accessible en tout temps sur le serveur dans le guide des employés.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations – Décision

Résolution CM 2025-010

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 340 000\$ qui sera réalisé le 7 février 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 340 000 \$ qui sera réalisé le 7 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-02	15 500 \$
2013-04	20 900 \$
2013-09	7 303 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-02, 2013-04 et 2013-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
15, RUE DU PONT
AMQUI, QC G5J 0E6

8. Que les obligations soient signées par la préfète, Madame Chantale Lavoie et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Joël Tremblay. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-02, 2013-04 et 2013-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.4 Remise en vente d'un terrain sur la route Val-d'Irène – Parc régional de Val-d'Irène – Décision (REPORTÉ)

10.5 Rapport des travaux d'entretien 2024 et demande de versement de l'aide financière provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Décision

Résolution CM 2025-011

concernant le rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2024 et demande de versement du solde à recevoir de l'aide financière accordée

- Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006 ;
- Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » géré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du dossier de la Route verte ;
- Considérant que le 19 juin 2024, la MRC de La Matapédia a déposé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une demande de subvention de 42 600,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », relativement à l'année financière 2024-2025, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2024 ;
- Considérant que le 20 août 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordait à la MRC de La Matapédia une subvention de 42 600,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », relativement à l'année financière 2024-2025, afin de financer en partie la réalisation des travaux d'entretien du tronçon matapédien de la Route verte effectués au cours de l'année 2024 ;
- Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2024, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 94 234,79 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

1. D'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte réalisé au cours de l'année 2024, au montant de 94 234,79 \$, et ;
2. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable le versement du solde à recevoir de l'aide financière de 42 600,00 \$ accordée à la MRC de La Matapédia, le 20 août 2024, dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », pour l'année financière 2024-2025, soit un montant de 8 520,00 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.6 Redistributions – Parc éolien Vents du Kempt – Décision

Résolution CM 2025-012 concernant le partage des contributions volontaires 2024 - Parc éolien Vents-du-Kempt

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'approuver le partage et d'autoriser le versement des contributions volontaires perçues par la MRC de La Matapédia pour les éoliennes du parc éolien Vents-du-Kempt, situées sur les terres publiques intramunicipales (TPI), selon les modalités de partage établies dans l'entente conclue entre les municipalités et la MRC ; les municipalités de la MRC ont droit à une somme de 730,46 \$ chacune, sauf la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie qui reçoit une somme directement du promoteur du parc éolien.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.7 État d'avancement – Demande de report de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable à Amqui – Décision

Résolution CM 2025-013 concernant l'état d'avancement des travaux relatif à la demande de report de l'aide financière accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre le Camping d'Amqui et le secteur Quatre-Vents – Décision

- Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;
- Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia compte effectuer l'aménagement d'une piste cyclable hors route située à Amqui reliant le camping au secteur aux Quatre-Vents, constituée principalement de criblure de pierre, et ce à titre d'amélioration du réseau cyclable actuel;
- Considérant qu'afin d'être en mesure de procéder à l'aménagement de la piste cyclable en question, une demande d'aide financière fut déposée par la MRC de La Matapédia auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 –

Développement de la Route verte et de ses embranchements » et qu'une aide financière de 89 239 \$ fut accordée le 27 mars 2024, représentant 50 % du coût net de réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable en question;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que soit adopté l'état d'avancement des travaux au 31 décembre 2024 relatif à l'aménagement d'une piste cyclable hors route à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA PRÉFECTURE – DÉPÔT

Dépôt est fait du rapport d'activités 2024 de la préfecture.

12. CORRESPONDANCE – INFORMATION ET ORIENTATION

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil, qui sont en accord avec la nouvelle procédure de présentation.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

14. AUTRES SUJETS

14.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 12 février 2025 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 12 février 2025 à 19 h 30.

14.2 Résolution – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire – Décision

Résolution CM 2025-014 concernant l'amélioration de la couverture cellulaire

- Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;
- Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;
- Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;
- Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;
- Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;
- Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;
- Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;
- Considérant le manque de couverture cellulaire dans plusieurs municipalités de notre région à cause du manque de tours cellulaires et étant donné le relief montagneux de notre territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des

compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14.3 Résolution – Demande du « Projet éolien MacNider » à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Décision

Résolution CM 2025-015 **concernant un appui à la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative au projet de parc éolien Canton MacNider**

ATTENDU QUE Parc éolien Canton MacNider s.e.c. a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») une demande relative au projet de parc éolien Canton MacNider (le « Projet »), tel qu'il appert des dossiers 445237 et 445238 de la CPTAQ (la « Demande »);

ATTENDU QU'en vue de l'audience publique du 22 janvier 2025, la MRC a communiqué à la CPTAQ son soutien au Projet dans le cadre de la Demande, notamment, considérant les critères applicables de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE depuis son intégration aux orientations gouvernementales relatives au développement de notre région, l'implantation de la filière éolienne s'est traduite par des investissements contribuant au dynamisme économique local; à la création d'emplois de qualité et d'opportunités d'affaires pour les entreprises de la région; au développement d'une expertise régionale dans l'industrie de l'énergie éolienne; à la diversification des sources de financement des producteurs agricoles, de la MRC ou des municipalités; ainsi qu' à la création d'opportunités de mise en valeur du territoire;

ATTENDU QU'en continuité avec l'approche de développement durable et concerté mise de l'avant par les communautés de l'Est-du-Québec, le Projet a été développé en consultation avec les parties prenantes locales, incluant la MRC et les municipalités concernées;

ATTENDU QUE des efforts ont été déployés et des engagements ont été pris par le promoteur afin d'optimiser l'impact économique, social et environnemental du Projet, notamment par la prise en compte des facteurs qui influencent son acceptabilité sociale et qui favorisent son intégration plus harmonieuse sur le territoire;

ATTENDU QU'indépendamment de sa participation financière, le milieu local participe à hauteur de 50% au contrôle du Projet par l'intermédiaire de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l' « Alliance ») constituée par :

- la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent qui, elle-même, regroupe les MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekw;
- la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui, elle-même, regroupe les MRC Avignon, de Bonaventure, de La Haute-Gaspésie, de La Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé, ainsi que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;
- la MRC de Montmagny; et
- la MRC de L'Islet.

ATTENDU QUE depuis 2016, le modèle de partenariat mis de l'avant par les communautés de l'Est-du-Québec leur a permis d'obtenir des distributions nettes de plus de 90,000,000\$, en plus des redevances territoriales ou paiements fermes qui, pour le Projet, s'élèvent à 5,700\$ par mégawatt (MW) installé, un montant indexé annuellement à partir de la mise en opération du Projet;

ATTENDU QUE, bien que le mode de répartition et l'affectation des revenus municipaux générés par les projets éoliens communautaires varient d'une région administrative à l'autre et d'une MRC à l'autre, ultimement, ces revenus autonomes s'avèrent significatifs pour soutenir des mesures favorisant le développement local et régional, incluant des investissements dans des infrastructures communautaires et le soutien de programmes culturels, sportifs et sociaux;

ATTENDU QU'à l'échelle de la MRC, les revenus générés par les projets éoliens communautaires permettent de diversifier les revenus des municipalités locales et de la MRC, ce qui se traduit notamment par la mise en place de mesures de soutien au développement qui contribuent, par exemple, à promouvoir le territoire sur le plan touristique, à soutenir des initiatives en attractivité et en entrepreneuriat, ou à organiser des événements d'envergure régionale;

ATTENDU QUE la construction du Projet nécessiterait environ 150 travailleurs temporaires et sera assujettie à des politiques visant à maximiser les retombées économiques locales;

ATTENDU QU'en phase d'exploitation, environ 5 à 10 emplois permanents seront créés pour une durée d'au moins 25 ans, conformément au contrat d'approvisionnement en électricité conclu avec Hydro-Québec;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC, peu d'infrastructures industrielles sont implantées dans la zone agricole protégée, mais on y retrouve notamment des installations liées à l'exploitation forestière, des carrières et sablières ainsi que des projets éoliens;

ATTENDU QUE la filière éolienne est implantée sur le territoire de la MRC suivant une planification contrôlée et expresse;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC (le « Schéma ») identifie le développement de la filière éolienne comme l'un des objectifs spécifiques dans le cadre de la gestion de l'urbanisation des infrastructures, équipements et services;

ATTENDU QUE le Schéma prévoit des normes pour les municipalités et les territoires non organisés pour encadrer le développement de la filière éolienne;

ATTENDU QUE la MRC ne considère pas que l'implantation et l'exploitation du Projet est de nature à altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE le développement du Projet se situe en territoire municipalisé, ce qui est cohérent avec la planification de l'implantation des ressources de production énergétique à proximité des infrastructures de transport énergétique afin de minimiser les impacts;

ATTENDU QUE, comme indiqué dans le *Plan de développement de la zone agricole* de la MRC, la zone agricole protégée occupe environ 20 % du territoire total de la MRC et celle-ci est concentrée sur le territoire municipalisé

ATTENDU QU'ultimement, plus de 55 % du territoire municipalisé est situé en zone agricole protégée;

ATTENDU QUE bien qu'il soit impossible d'éviter la zone agricole pour l'implantation du Projet, la MRC est d'avis qu'il est possible d'en minimiser les répercussions sur le territoire et les activités agricoles, tout en respectant l'ensemble des paramètres environnementaux, techniques et sociaux inhérents au Projet et en assurant une configuration finale des infrastructures à la fois compacte, à cout viable, optimal et de moindre impact;

ATTENDU QUE la MRC prend acte des efforts du Projet à cet effet et de la démonstration que la configuration retenue est celle qui aura le moindre impact sur le territoire et les activités agricoles, compte tenu notamment des distances séparatrices minimales entre les éoliennes; de la capacité limitée d'accueil de la zone non agricole pour ce Projet, de l'absence d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire et de l'impossibilité de réaliser le Projet entièrement hors de la zone agricole protégée;

ATTENDU QUE la MRC n'anticipe pas que le Projet ait un effet significatif sur l'évolution de l'occupation de la zone non agricole;

ATTENDU QU'il n'est pas non plus anticipé qu'il y ait une croissance des espaces requis pour absorber l'implantation du Projet;

ATTENDU QU'un sommaire de la Demande a été dument présenté au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la Demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC eu égard aux objectifs du Schéma relatifs à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC, tout en demeurant cohérente avec les objectifs du Schéma relatifs à la mise en valeur et à la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE les objectifs du Schéma relatifs à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC visent à favoriser, dans une perspective de développement durable, la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique;

ATTENDU QUE les objectifs du Schéma relatifs à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC sont conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le présent conseil est en accord avec le contenu de la lettre d'appui de Mme Chantale Lavoie, préfète, déposée le 10 janvier 2024 par la MRC aux dossiers de la CPTAQ;

ATTENDU QU'il est opportun que le présent conseil puisse également appuyer la Demande soumise à la CPTAQ relativement au Projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. **QUE** la MRC appuie la Demande soumise à la CPTAQ relativement au Projet;
2. **QUE** la MRC recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande;
3. **QUE** la MRC mandate Mme Chantale Lavoie, préfète, M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, ou, en leur absence ou pendant la vacance de leur charge, toute personne autorisée à remplir leurs fonctions (les « Représentants autorisés »), pour être mandataires de la MRC auprès de la CPTAQ pour tout aspect de la Demande pour laquelle la MRC peut être appelée à se prononcer ou participer;
4. **QUE** la MRC autorise les Représentants autorisés, à signer au nom de la MRC, tout document à être déposé à la CPTAQ de manière à donner plein effet à la présente résolution; et

5. **QUE** la MRC approuve le dépôt aux dossiers de la CPTAQ de la présente résolution et de tout autre document approuvé par les Représentants autorisés.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CM 2025-016 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de lever la séance à 20 h 19.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint